

Compte rendu du Conseil de Communauté du 29 juin 2006 à Vouziers

Présents : Mmes Françoise BONOMME, Marie-Ange BROUILLON, Françoise BUSQUET, Geneviève COSSON, Béatrice FABRITIUS, Marie-Françoise FESTUOT, Marie-Françoise GEILLE, Brigitte GERARD, Chantal GIOT, Marie Ange LALLEMAND, France LAMY, Sylvie LEFORT-GENTIL, Chantal PETITJEAN, Chantal PIEROT, Gisèle PIERSON, Monique POLICE, Chantal PONSARDIN. Mrs. Claude ANCELME, Jean-Pierre BOSCHAT, Jean-Paul BOUILLEAUX, Jean BOURGOIN, Pierre BOUVART. Michel BRISSET, Luc BRUNEL, René BUSQUET, Eladio CERRAJERO, Michel COISTIA, Michel COLIN, Gilles COLSON, Jean-Pierre DAUMONT, Bernard DAY, Gérard DEGLAIRE, Roland DESTENAY, Régis DESTREMONT, Gilles DIDIER, Daniel DOYEN, Yann DUGARD, Henry DULON, Gérard DUPUY, Jean-Claude ETIENNE, Philippe ETIENNE, René FRANCCART, Michel FRANCCLET, Christian GARREZ, Michel GAUMARD, Jean-Charles GENTY, Bernard GIRONDELOT, Joël GOBERT, Franck GROSSELIN, Pierre GUERY, Michel GUTLEBEN, Michel GUYOT, Philippe HENRY, Alain HERBINET, Pierre HU, Hervé LAHOTTE, Jean-Luc LAMBERT, Jean-Marc LAMPSON, Didier LANGE, Guy LECLERCQ, Denis LEFORT, Jean-Pierre LELARGE, Hugues MACHAULT, Dominique MAINSANT, André MALVAUX, François MEENS, Pierre MILHAU, Jacques MORLACCHI, Daniel NIZET, Jacky NIZET, André OUDIN, Henri PASQUIER, Jean-Luc PAYER, Michel PERCEBOIS, Bernard PIERRET, Damien RENARD, Jean-Pol RICHELET, Christophe ROGIE,, François SCHULZEE, Daniel SERVAIS, Francis SIGNORET, Gérard SOUDANT, Gildas THIEBAULT, Pierre THIERY, Léon TRISTANT, Bernard WISNIEWSKI, Daniel ZEIMET.

Représentés :

Mme Agnès BEGNY donne pouvoir à M. Gérard DEGLAIRE
Mme Monique CHANCE donne pouvoir de vote à M. Pierre HU.
Mme Monique DESWAENE donne pouvoir de vote à M. Michel GUTLEBEN
Mme Marie-Hélène MOREAU donne pouvoir à M. Daniel SERVAIS
Mme Marie-Line THOMAS donne pouvoir de vote à M. Michel COISTIA
M. Régis BARRE donne pouvoir de vote à M. Christophe ROGIE
M. Francis BOUCHE donne pouvoir de vote à M. François SCHULZEE
M. Bernard BOUILLON donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET.
M. Luc DECORNE donne pouvoir de vote à M. Jean-Paul BOUILLEAUX
M. Antoine DE POUILLY donne pouvoir à M. Michel COLIN.
M. Damien GEORGES donne pouvoir de vote à M. Roland DESTENAY.
M. Claude LAMBERT donne pouvoir de vote à Mme Marie-Françoise GEILLE.
M. Claude MOUTON donne pouvoir de vote à M. Daniel ZEIMET.
M. Gérard MOUTON donne pouvoir de vote à M. Philippe ETIENNE

Invités excusés : Messieurs Dominique GUERIN, Clément SERVAIS et Jean-Luc WARSMANN

Le quorum étant atteint, le Président SERVAIS ouvre la séance. M. Jean-Pierre DAUMONT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

En préambule, M. SERVAIS informe l'assemblée de la distribution du '2C2A Mag' ; d'affiches et tracts concernant la fête du jeu organisée à Buzancy les 1^{er} et 2 juillet 2006 par la commune de Buzancy et le FJEP ; d'une documentation transmise par le Conseil Général des Ardennes concernant les contrats aidés et d'un questionnaire « Quelle piscine pour l'Argonne Ardennaise » relatif à la construction d'une nouvelle piscine.

I/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 MARS 2006

Monsieur SERVAIS fait lecture du courrier suivant que nous a adressé Monsieur LAHOTTE le 27 juin dernier :

« Je tiens à apporter un démenti aux propos qui me sont crédités dans le compte rendu du Conseil de Communauté du 29 mars dernier.

Je n'ai jamais affirmé qu'une augmentation de la fiscalité de 10% était négligeable, bien au contraire. Je peux admettre qu'il nous faut un minimum de moyens pour concrétiser certains projets, mais dans un pays où les prélèvements obligatoires battent des records, il faut, je crois, faire preuve de modération fiscale. »

Monsieur SERVAIS donne acte à Monsieur LAHOTTE de ses pages qui seront annexées au compte rendu du Conseil de Communauté du 29 mars 2006.

Monsieur DAUMONT signale qu'il avait demandé à ce qu'on l'excuse pour le dernier Conseil de Communauté et constate que ce n'est pas signifié sur le compte rendu.

Monsieur SERVAIS indique que cet oubli sera corrigé.

Après ces modifications, le compte rendu du Conseil du 29/03/06 est adopté à l'unanimité.

Monsieur SERVAIS félicite Monsieur CERRAJERO pour sa nomination en tant que Maire de GRANDHAM.

II – ADMINISTRATION GENERALE

a) Mise à jour du règlement intérieur

Monsieur SERVAIS précise que les différences avec le règlement intérieur actuel sont minimes mais que la mise à jour rendue indispensable pour la modification des statuts doit faire l'objet d'une délibération.

Il demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des observations concernant cette mise à jour.

Monsieur LAMBERT pense qu'il est dommage que la composition des commissions n'apparaisse pas et voudrait savoir comment connaître qui fait partie de chaque commission. Il indique, également, que la rédaction de l'article 17 page 4 n'est plus la même.

Monsieur SERVAIS lui répond que pour les commissions, les membres ne sont pas élus par le Conseil de Communauté et que ces derniers n'ont pas changé depuis 2001. Il n'y a pas un nombre de personnes arrêté pour les commissions. Celles-ci sont ouvertes à tous les candidats sans limitation du nombre de ses membres.

Monsieur LAMBERT remarque qu'il faut apporter une correction à l'article 17 : composition du Bureau, page 4, il faut lire : « Le Bureau est constitué conformément à l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise » et non l'article 9. Monsieur LAMBERT estime également que ce même article est en contradiction avec les statuts. En effet, l'article 8 des statuts prévoit que « le Bureau est composé du Président et de Vice-Présidents dont le nombre sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ».

Or, poursuit Monsieur LAMBERT, ce dernier article ajoute à cette liste : « ... et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Dans la mesure où la 2C2A, dans ses statuts, n'a pas prévu cette éventualité, cela signifie, pour Monsieur LAMBERT, que le Bureau de la 2C2A doit se composer exclusivement du Président et des Vice-Présidents.

Monsieur SERVAIS rappelle que l'article 8 des statuts fait bien référence à l'article L5211-10 du CGCT dont le texte n'a pas été reproduit intégralement pour ne pas alourdir inutilement les statuts, et que celui-ci dispose que le Bureau peut être composé « éventuellement d'un ou de plusieurs membres » en plus du Président et des Vice-Présidents.

Le règlement intérieur précise donc seulement la disposition des statuts et n'est pas en contradiction avec.

La remarque de Monsieur LAMBERT fera toutefois l'objet d'une question auprès des services du contrôle de légalité.

Monsieur LAHOTTE indique qu'il y a une petite erreur à l'article 27 : votes, page 7, qu'il convient de modifier comme suit :

« *Le vote du compte administratif présenté annuellement par le Président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.* »

Et non pas : « Le vote du compte administratif présenté annuellement par le Maire ».

Plus aucune question n'étant posée, le Président SERVAIS propose au Conseil de Communauté la délibération suivante :

« *Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,*

Vu la délibération n°01/033 adoptant une nouvelle rédaction du règlement intérieur de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté,

Adopte la nouvelle rédaction du règlement intérieur annexé à la présente délibération. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

b) Prise en charge des frais de déplacements des élus (réunions de chantiers)

Monsieur SERVAIS fait lecture du document de travail et précise que cette prise en charge concerne les élus autres que le Président et les Vice-Présidents qui perçoivent des indemnités. Il indique également que ces frais concernent les déplacements pour se rendre aux réunions de chantiers pour les opérations de rénovation de logements communaux.

Monsieur SIGNORET demande comment seront financés ces frais de déplacements et si c'était prévu.

Monsieur SERVAIS lui répond que ces dépenses ont été inscrites sur le budget général.

Monsieur PAYER fait remarquer que ces dépenses pourraient être intégrées sur le plan de financement du logement concerné.

Monsieur SERVAIS explique qu'il serait très compliqué de répartir de la sorte les frais de déplacement puisque les réunions de chantier sont organisées, en général, sur une demi-journée ou une journée. On repart donc d'une commune pour aller à une autre. Il est donc difficile de scinder chaque trajet.

L'Assemblée n'ayant plus de questions, *Monsieur SERVAIS* propose de passer au vote de la délibération suivante :

« Il est proposé au Conseil de Communauté de prendre en charge les frais de déplacements des élus en les remboursant selon le barème des indemnités kilométriques conformément à l'arrêté du 24 avril 2006. »

La délibération concernant la prise en charge des frais de déplacements des élus est adoptée par 99 voix POUR, 2 abstentions et 0 voix CONTRE.

III – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

a) Mise en place du compte épargne-temps (CET)

Le Président SERVAIS fait lecture du document de travail et précise que le CTP (Comité Technique Paritaire) s'est réuni aujourd'hui pour émettre son avis sur ce CET, mais que nous ne savons pas encore ce qu'il en est. Il indique que lors du Bureau, il avait été demandé si la mise en place du compte épargne temps était obligatoire. Ce n'est pas obligatoire, c'est le personnel qui doit en faire la demande, ce qui veut dire que c'est autorisé si les membres du Conseil sont d'accord.

Monsieur LAHOTTE demande sur quelles bases est fait le règlement de ce compte épargne temps car il est surpris que les congés doivent être soldés dans les 5 ans.

Monsieur SERVAIS indique que c'est ce qui est prévu par la loi et que si quelqu'un veut en savoir plus, il peut venir à la Communauté de Communes pour consulter les textes concernés. Ces dispositions relèvent du statut de la Fonction Publique.

L'assemblée n'ayant plus de question, le Président SERVAIS propose de passer au vote de la délibération suivante :

« Des agents de la 2C2A étant intéressés par la mise en place du compte épargne temps, il convient d'autoriser le Président à :

- ↳ Instaurer ce dispositif pour les personnels de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à compter du 1^{er} juillet 2006 ;
- ↳ Compléter la délibération en date du 17 décembre 2001 mettant en œuvre l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la collectivité, dont le compte épargne-temps constitue désormais une des modalités du dispositif d'ARTT ;
- ↳ Fixer les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps étant précisé que lesdites modalités ont été préalablement approuvées par le Bureau de la 2C2A, réuni le 12 juin 2006 et que le Comité Technique Paritaire, les a étudiées lors de sa réunion du 29 juin 2006. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

b) Proposition d'une liste d'autorisations d'absences

Monsieur SERVAIS fait lecture du document de travail et précise que ces autorisations d'absences sont réglementaires.

Madame HAQUIN est surprise par l'année de la loi citée à l'article 4 : naissance ou adoption, qui est 1946, car il lui semble que les textes ont changé depuis et qu'il y a plus de 3 jours d'absence d'accordés pour une adoption.

Monsieur SERVAIS lui indique que cet article sera vérifié.

Plus aucune question n'étant posée, le Président SERVAIS demande au Conseil d'adopter la liste d'autorisations d'absences dont copie est annexée.

Cette liste d'autorisations d'absences est adoptée à l'unanimité.

c) Projet de règlement intérieur Hygiène et Sécurité

Monsieur SERVAIS fait lecture du document de travail.

L'assemblée n'ayant pas d'observation, il propose au Conseil de Communauté de prendre la délibération suivante :

« ADOPTE le règlement intérieur Hygiène et Sécurité dont copie est annexée à la présente délibération. »

Ce règlement intérieur Hygiène et Sécurité est adopté à l'unanimité.

d) Renouvellement du contrat de la responsable animalière de Nocturnia

Monsieur SERVAIS propose au Conseil de Communauté la délibération suivante :

« Il est proposé au Conseil :

- De renouveler le poste de responsable d'animation et d'élevage à temps complet pour une durée d'un an à Nocturnia, à compter du 1^{er} août 2006. L'agent sera rémunéré selon un indice brut : 610, indice majoré : 511.*
- D'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif Nocturnia 2006 et d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir. »*

Il indique que le Bureau du 12 juin dernier a émis un avis favorable pour le renouvellement de ce poste.

Le renouvellement du contrat de la responsable animalière de Nocturnia est adopté à l'unanimité.

IV – HABITAT ET CADRE DE VIE

a) Création d'une aire d'accueil des gens du voyage : délibération autorisant une DUP.

En préambule, Monsieur SERVAIS précise que la construction de cette aire d'accueil des gens du voyage doit être lancée pour le 31 décembre 2006. Si elle a débuté pour cette date, cette aire sera subventionnée à hauteur de 15 245 euros par place. Par contre si celle-ci n'est pas lancée au 31 décembre prochain, le Préfet pourra décider de la création de l'aire mais à 100% à la charge de la Communauté de Communes.

Il faut au moins que nous ayons le terrain avant décembre. La 2C2A a pris la compétence en 2003, un schéma départemental a été adopté, nous sommes obligés d'avoir une aire d'accueil des gens du voyage. Jusqu'à présent, il était demandé d'avoir 30 places.

Cet après-midi, nous avons eu une réunion, à laquelle étaient aussi présents Messieurs PIERRET et COISTIA, à la Préfecture des Ardennes. Nous avons réitéré la demande visant à diminuer le nombre de places, faite dans un courrier que la ville de Vouziers et la 2C2A avaient adressé au Préfet et au Conseil Général des Ardennes, en février 2005. Cette demande a reçu un avis favorable. Seules 15 places devront désormais être créées et non 30.

Depuis 2 ans, nous tournons en rond, nous avons eu plusieurs réunions avec le Sous-Préfet mais à chaque fois, il y a quelque chose qui ne va pas.

Dans le document qui vous a été envoyé, il est proposé un terrain à l'entrée de Vouziers en venant de Blaise, à gauche de l'entreprise Dufils, de 3,8 Ha. Le propriétaire est d'accord pour vendre, nous avons donc étudié l'hypothèse d'implantation d'une aire sur ce terrain.

Il est peut être trop grand par rapport au nombre de places que nous devons créer, c'est pourquoi, pourrions-nous peut-être concevoir un rideau végétal important pour que cette aire d'accueil ne soit pas visible de la route et ça permettrait aussi de ne pas être contre les parcelles voisines.

Lors de la dernière réunion de Bureau, nous avons demandé l'avis des membres concernant cette délibération. Ils ont été d'accord pour la présenter au Conseil de Communauté à 10 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions.

Suite à l'envoi du document de travail du Conseil de Communauté, nous avons reçu le courrier reproduit, ci-dessous, de Monsieur ANCELME, Maire-Adjoint à la ville de Vouziers :

« Monsieur le Président,

Lors de la séance du bureau de la Communauté de Communes, le 12 juin, dans le cadre du projet de création de l'aire d'accueil des gens du voyage, vous avez soumis au vote l'acquisition de la parcelle cadastrée 068 ZD 23, située à l'entrée de la ville.

Sur la forme, on peut regretter qu'aucune réunion de la sous-commission chargée de ce dossier à la Communauté de Communes n'ait été programmée dans le sens d'une concertation. De plus, sachez qu'il existe une commission consultative pour la commune associée de Blaise, qui doit être consultée lors de projets d'aménagements.

Sur le fond, les élus de la ville ont parfaitement conscience que la Communauté de Communes a pris la compétence et doit l'assumer dans des délais réglementaires. Par ailleurs, la Ville, qui a à gérer en direct les problèmes liés à ces populations a, plus que quiconque, hâte de voir aboutir ce projet.

Pour autant, les élus de la commune s'opposent formellement à ce que l'entrée de la ville soit « sacrifiée » au bénéfice de l'accueil des gens du voyage. Si je vous ai transmis des documents de cadastre présentant un ensemble de terrains à droite à la sortie de Vouziers en allant vers Reims, je n'avais cependant à aucun moment imaginé une aire aussi proche de la route départementale.

Vous n'êtes pas sans savoir que des acquisitions récentes de terrains privés par des gens du voyage à l'entrée de la ville, côté Providence, créent des situations de tension forte pour les riverains. La présence, des deux côtés de la rue, de nombreuses caravanes offre désormais un spectacle peu engageant lorsque l'on entre sur notre territoire. Il n'est pas envisageable de reproduire cette situation à l'autre entrée de la ville.

Je souhaite refaire ci-après le point sur les différents endroits qui ont été envisagés pour accueillir l'aire de stationnement. Pour l'ensemble de ces emplacements, la ville, je tiens à le signaler, n'avait pas émis d'avis défavorable.

Ainsi, avant même la prise de compétence par la Communauté de Communes, des contacts avaient été entrepris avec Madame LETINOIS, vers le collègue Drouot. Les contacts ont été poursuivis par vos services. Les pourparlers n'ont pas abouti parce que la propriétaire voulait vendre l'ensemble de sa propriété, surface bien supérieure au besoin.

Le projet envisagé sur le Champ de Tir à Chestres n'avait pas non plus recueilli d'opposition. Peut être n'a-t-il pas été mené à son terme. Le projet plus récent sur la parcelle appartenant à M. MOREAU, n'avait pas reçu d'avis défavorable. La municipalité de Vouziers avait simplement refusé un passage sur la zone d'activités, compte tenu du projet de déchèterie. La ville proposait l'accès par le passage entre la Société PRESSE et la propriété appartenant à M. LAGABBE. Un autre projet derrière l'ancienne gare avait également été évoqué.

Je vous fais part aujourd'hui d'une nouvelle proposition qui a été validée en municipalité. Il s'agit d'une parcelle au bout du pôle d'activités d'Argonne cadastrée AM 474 appartenant à la ville qui pourrait être complétée d'un morceau de la parcelle cadastrée AM 551 appartenant à Madame PESCHE, que vous êtes en phase d'acquérir.

Je demande en tout état de cause que l'acquisition de la parcelle 068 ZD 23 soumise au vote du dernier bureau soit retirée de l'ordre du jour du Conseil de Communauté du 29 juin prochain ou soit proposée dans le cadre d'une réserve foncière. »

Monsieur SERVAIS précise que le Bureau avait demandé à ce que cette délibération soit présentée lors du Conseil de Communauté et qu'il ne pouvait donc pas supprimer ce point de l'ordre du jour de lui-même.

Afin que l'assemblée puisse bien situer les différents terrains, Monsieur SERVAIS procède à une projection des plans par rétroprojecteur tout en expliquant.

Monsieur ANCELME précise que pour la nouvelle proposition le terrain est « en cul-de-sac » alors que celui situé près de l'entreprise DUFILS n'est pas adapté pour la sécurité des enfants puisqu'il se situe trop près de la route départementale.

Monsieur SERVAIS lui répond que la parcelle située au bout du pôle d'activités d'Argonne ne convient pas car elle est à l'entrée de la zone artisanale que la 2C2A va développer.

Monsieur ANCELME réplique que l'entrée de la zone se situera sur la route de Sainte Marie.

Monsieur SERVAIS : Nous ne voulons pas une zone artisanale en « cul-de-sac », elle doit être accessible des 2 côtés car une entrée constitue une sortie et vice versa.

Madame COSSON : Je faisais partie de la sous-commission « gens du voyage », nous sommes allés à Bar-le-Duc visiter une aire d'accueil, la situation était la même qu'ici mais ça ne pose aucun problème car il y a un dispositif d'accompagnement. Quel que soit l'endroit où nous construirons cette aire d'accueil, ce qu'il faut c'est un accompagnement social. Je ne parle pas d'aides financières, mais d'un encadrement, il faut un gardien, que la police municipale relève les cartes grises... Il est préférable de mettre les gens du voyage dans un endroit agréable.

Monsieur DAUMONT précise que le terrain près de l'entreprise DUFILS n'est pas adéquat, c'est trop près de la grande route et il y a énormément de passage sur celle-ci, c'est trop dangereux pour les enfants.

Monsieur LELARGE demande si d'autres propositions nous ont été faites et s'il ne faut pas prévoir un terrain un peu plus grand au cas où plus tard on nous réclame de mettre à disposition plus de places.

Monsieur SERVAIS : Je ne pense pas qu'on nous demandera de créer plus de places, généralement c'est plutôt à la baisse que le nombre est revu.

- Pour en revenir au terrain que Madame LETINOIS voulait vendre, 7 Ha, qu'aurions-nous fait de tout ce terrain ? De plus, je crois qu'aux environs il y a des jardins et les propriétaires de ces jardins seraient très mécontents si l'aire d'accueil était installée ici...
- En ce qui concerne le terrain derrière l'ancienne gare, Monsieur ANCELME est retourné sur place et nous a indiqué que ce terrain ne convenait pas.
- Pour Chestres, il s'agit du champ de tir. C'est près des cimetières, il fait environ 1,5 Ha. On s'est posé la question, ça serait sans doute bien à cet endroit mais c'est à proximité d'un cimetière militaire allemand, ce terrain est propriété du Ministère de la Défense. Beaucoup me disent que les gens du voyage respectent les cimetières ; on pourrait, également, y faire un aménagement paysager.

J'ai demandé au Président d'une association Patriotique, il n'est pas défavorable à ce projet. J'en ai aussi parlé à la Présidente de l'ONAC, elle est d'accord pour aller voir. Ensuite, il

faudra contacter l'armée, apparemment « ils » seraient d'accord pour vendre car plus personne ne va faire de tir en ce lieu.

Monsieur SIGNORET donne son avis en tant que Maire et insiste sur le fait que ce problème est à régler en urgence. Concernant le premier terrain, le Conseil Municipal de Vouziers a dit non : donc on doit abandonner l'idée et respecter sa délibération sinon cela va créer des précédents. Pour le second terrain, je vous rejoins, près de la zone artisanale, ce n'est pas l'idéal étant précisé que je ne tiens pas non plus à installer des gens du voyage près de « ma » déchèterie. La 3^{ème} éventualité, celle du champ de tir, est peut être la bonne.

Monsieur PIERRET : Vous n'avez pas été sans voir que sur le journal de ce matin était relatée l'information qui avait été faite et le débat qui s'était instauré hier lors du Conseil Municipal de la Mairie. J'étais également présent lors de la réunion de cet après-midi avec la Communauté de Communes et en présence de Mademoiselle BERARD de la Sous-Préfecture. J'y ai rappelé quand même que la demande de réduction du nombre d'emplacements est datée du jour même où a été rendue l'étude de faisabilité qui a été faite par un cabinet diligenté par la Préfecture. Dès cette époque j'avais signalé que le comptage des caravanes était faussée puisque des caravanes avaient été recensées à la fois le matin à Sedan puis l'après-midi à Vouziers. J'avais donc, ce jour là, il y a de cela plus de 4 ans, demandé et émis l'avis que les 30 emplacements étaient un petit peu surévalués. On a vu dans le même temps que des villes plus importantes que nous, avaient à créer 15 emplacements. Pour cette notion de nombre d'emplacements, il a fallu que nous fassions un écrit qui, a été rappelé tout à l'heure. Cet après-midi, la décision de ramener de 30 à 15 **places**, l'aire pour Vouziers, a été entérinée par la Commission Départementale.

Point suivant que nous avons appris ce jour, quand le schéma départemental a été initié à son début, il n'y avait pas de prise de compétence par la Communauté de Communes, ce qui s'est fait après. Il a bien été rappelé que le transfert de compétence, était également valable pour la localisation. Si bien que, bien évidemment, l'obligation reste dans le texte pour les communes de plus de 5000 habitants mais comme la compétence est prise par la Communauté de Communes, c'est sur l'ensemble du territoire de celle-ci que peut se situer le terrain, ce n'est plus simplement dans la commune de 5000 habitants.

Nous avons longuement discuté, hier en Conseil Municipal, de cet aspect-là, et nous avons remis par écrit tout ce qui s'est dit et qui est l'émanation de l'ensemble du Conseil Municipal de Vouziers unanime. Monsieur PIERRET fait lecture de l'écrit suivant :

« Mandat m'est donné par les membres du Conseil Municipal de Vouziers, qui ont unanimement exprimé le souhait lors du Conseil du 27 juin, que je les représente pour formuler la position de la Ville sur le dossier de l'aire d'accueil des gens du voyage.

En préalable, je ferai plusieurs rappels :

- la compétence communautaire a été prise le 26 Septembre 2003, y compris la localisation des terrains,
- par courrier argumenté et étayé de constatations, en date du 15 novembre 2004, la Ville a demandé à Monsieur le Préfet que le nombre d'emplacements initialement fixé à 30 soit revu à la baisse,
- par courrier en date du 24 janvier 2005 Monsieur le Préfet nous répondait que nous n'avions plus la compétence et qu'il appartenait à la 2C2A d'en faire la demande,
- la 2C2A en a effectivement fait la demande le 4 février 2005,
- ce jeudi 29 juin, le Commission départementale chargée du schéma d'organisation d'accueil des gens du voyage a examiné cette demande : le nombre d'emplacements serait revu à 15,
- les élus ont tous parfaitement conscience que la Communauté de Communes a pris la compétence pour la création et la gestion d'aire d'accueil des gens du voyage en 2003, et qu'elle doit assumer ses responsabilités dans un délai réglementaire,
- concernés au quotidien par la présence des gens du voyage, les élus de Vouziers ont plus que quiconque hâte de voir aboutir ce dossier.

Cependant les élus de Vouziers en appellent à la solidarité de leurs collègues afin que la Ville de Vouziers soit entendue sur ce projet :

- parce qu'il interfère directement avec le projet de révision générale du plan d'occupation des sols,
- parce qu'il concerne en premier lieu ses habitants qui devront accueillir ces populations et en assumer le voisinage.

A l'ordre du jour du Conseil Communautaire est inscrite une proposition d'acquisition d'un terrain à l'entrée de la Ville en arrivant de Reims, situé à côté de l'entreprise de carrosserie Dufils.

Les élus s'opposent fermement à ce que l'entrée de Ville accueille l'aire. C'est en effet l'entrée la plus passante. Et nous avons d'autres ambitions et projets.

Ce terrain, qui est en zone NC, ne sera pas proposé dans le cadre de la révision générale du P.O.S. en zone compatible avec la création de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Par courrier en date du 16 juin dernier, les élus de la Ville demandaient le retrait de ce point de l'Ordre du jour du Conseil Communautaire.

La Ville propose un autre terrain. C'est une parcelle située au pôle d'activité d'Argonne à proximité de la déchèterie SICROM. Elle devrait être complétée par une partie du terrain de Mme PESCHE, en cours d'acquisition par la 2C2A.

L'intérêt de cette proposition est en premier lieu qu'elle ne bloque pas d'autres aménagements ultérieurs puisqu'elle se situe en fin de zone.

En second lieu, l'acquisition pourrait se faire dans des délais plus rapides.

Enfin, cette zone n'offre pas de voisinage direct avec les habitants.

Chacun d'entre nous est apte à comprendre, à accepter des modes de vie différents. Cependant personne ne souhaite les subir au quotidien.

Il est indispensable que ce projet soit le fruit d'une concertation en amont. On peut regretter que la sous-commission en charge de ce dossier n'ait pas fonctionné. Elle aurait permis d'avancer vers des solutions partagées et donc acceptées. »

Monsieur PIERRET conclut en disant : « Vous pouvez constater qu'entre la demande de réduction de places et la réponse il s'est écoulé un an et demi ».

Monsieur SERVAIS reprend la parole : je précise de nouveau que c'était une proposition faite par le Bureau et que je ne peux pas l'enlever de mon propre chef de l'ordre du jour. Nous sommes ici pour discuter. Je comprends les élus de la ville de Vouziers. A partir du moment où c'est un terrain agricole et que la ville ne le met pas en zone constructible, nous n'allons pas acheter ce terrain. Il faut donc trouver un autre terrain, mais je ne suis pas d'accord pour l'entrée de la zone artisanale, autrement dit, pas d'accord pour la contre proposition du terrain près de la déchèterie. S'il y a une autre proposition qui me sied davantage, c'est Chestres. Il faudrait donc contacter « l'Allemagne » afin de ne pas créer d'incident diplomatique.

Monsieur DOYEN : Je ne suis pas d'accord sur les propos tenus. On prête des mœurs pas très correctes à ces gens du voyage, je pense qu'il faudrait peut être changer de comportement vis-à-vis d'eux. Il y a des études qui montrent que si les terrains sont propres, que le cadre est agréable... les gens se comportent mieux. Je suis d'accord avec la proposition de la ville pour le terrain situé dans la zone artisanale.

Monsieur SERVAIS : Quels que soient le terrain et l'endroit, il y aura toujours quelque chose qui n'ira pas. Soit c'est inondable, soit trop près, soit trop loin... Il faut aussi que les enfants puissent aller à l'école.

Madame COSSON : Nous avons des enfants, issus du milieu des gens du voyage, scolarisés tout au long de l'année. A Chestres, il existe un car de ramassage scolaire.

Monsieur ANCELME : Il faut que la sous commission fasse une ou des propositions au Bureau et ensuite le Bureau proposera à la ville et c'est la ville de Vouziers qui décidera, elle dira si elle est d'accord ou non.

Monsieur LAMBERT : Je vais revenir sur un côté législatif car il y a quand même le Code Général des Collectivités Territoriales qui s'impose à tout le monde qui dit dans l'article L 5211-57 : « Les décisions du Conseil d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des 2/3 des membres du Conseil de l' Etablissement Public de Coopération Intercommunale. »

Monsieur SERVAIS : Je connais parfaitement ces dispositions et c'est pour cela que j'ai dit que je suivais ce que vous venez de dire, je ne peux pas aller outre si la commune ne veut pas modifier son PLU, on ne peut pas l'obliger à le modifier.

Monsieur LELARGE : Je ne suis pas souvent d'accord avec vous, mais aujourd'hui, je le suis. Il faut trouver une solution ce soir, nous devons discuter de l'implantation sur Chestres, la surface de terrain nécessaire correspond à ce dont nous avons besoin et il y a un transport scolaire. Je demande un vote.

Monsieur SERVAIS lui répond que pour le moment chacun doit donner son avis.

Madame HAQUIN : Concernant la parcelle de Chestres, elle est d'1,5 Ha. Il ne faut pas que ça soit trop grand afin qu'il n'y ait pas de débordement. De plus, il faut tenir compte du prix de chaque place qui serait plutôt entre 33000 et 55000 euros, si je me réfère à ce qui a été présenté en commission Habitat et Cadre de Vie, et non 15000 euros. Il faudra aussi nettoyer, un gardien...

Monsieur SERVAIS : Bien entendu, la surface nécessaire pour 15 emplacements est de 4500 m² mais il faut quand même prévoir un aménagement paysager.
Il faut se renseigner auprès du cadastre pour connaître la superficie exacte de la parcelle.

Tout le monde ayant eu le temps de s'exprimer Monsieur SERVAIS résume ce qu'il en ressort :
Vous aviez une proposition d'achat dans le document de travail, étant donné qu'il n'y a pas de possibilité de créer d'aire d'accueil, il est préférable d'abandonner ce terrain à l'entrée de Vouziers. En contre partie, je vous demande d'abandonner le terrain situé à l'entrée de la zone artisanale et d'étudier le terrain de Chestres, le champ de tir.

Monsieur SERVAIS propose de voter maintenant pour le retrait de la proposition concernant la parcelle à l'entrée de Vouziers.

Monsieur ANCELME demande une suspension de séance afin que les élus de Vouziers puissent se concerter quelques minutes.

Monsieur SERVAIS accorde une suspension de 5 minutes.

Monsieur PIERRET prend la parole : Dans un premier temps, nous sommes d'accord pour retirer la proposition concernant le terrain à l'entrée de la ville. Ensuite, nous demandons à ce que la commission se réunisse le plus rapidement possible afin d'étudier les diverses propositions y compris celle de la zone artisanale.

Monsieur DUPUY : Lors du Bureau nous avons voté à l'unanimité pour une proposition, maintenant on veut nous faire voter pour le retrait définitif de cette parcelle, nous pourrions l'acheter tout de même pour en faire une réserve foncière, ça peut servir d'échange comme on l'a fait à d'autres endroits. C'est d'ailleurs ce qu'avait demandé le Bureau.

Monsieur SERVAIS : Avec une DUP nous devons faire quelque chose de ce terrain, et pas une réserve foncière. D'autre part, il y a un bail qui court jusque 2014, donc jusque là, nous aurions un terrain dont nous ne pourrions rien faire. De plus, nous ne sommes pas sûrs que la SAFER accepterait que la 2C2A acquière ce terrain à l'amiable en tant que réserve foncière. Pour voter c'est compliqué, car il y a 2 points, le premier, abandonner ce terrain pour l'aire d'accueil des gens du voyage et 2^{ème} point, l'acheter en tant que réserve foncière puisqu'il y a un bail jusqu'en 2014.

Monsieur SERVAIS précise que ce qu'il a dit tout à l'heure est toujours valable maintenant. Il a laissé ce point à l'ordre du jour car le Bureau l'avait demandé. Je ferai voter aussi car le Bureau a demandé que ce soit une réserve foncière mais ça sera 2 votes différents.

Monsieur SERVAIS revient au vote et **propose de ne pas acheter le terrain à l'entrée de la ville** pour en faire une aire d'accueil des gens du voyage.

Le retrait de la délibération relative au terrain appartenant aux époux ZORZA est voté à l'unanimité.

2^{ème} proposition : Essayer d'acheter ce terrain comme réserve foncière à condition que la SAFER soit d'accord et que vous le soyez aussi, au prix fixé par le service des domaines.

Madame HAQUIN : Il y a un propriétaire. Ca ne vous gêne pas de prendre une décision comme ça sans préalablement lui en parler ?

Monsieur SERVAIS lui répond que le propriétaire est venu nous trouver pour vendre son terrain.

Madame HAQUIN : Est-ce que vous pensez qu'il va être vendeur de la même façon si ce n'est plus pour en faire une aire d'accueil des gens du voyage ?

Monsieur SERVAIS : A l'origine, c'était pour faire une aire d'accueil, mais il veut vendre son terrain.

Madame HAQUIN : Je vais être un peu plus claire et plus directe mais la Communauté de Communes n'est pas là pour faire de la spéculation immobilière.

Monsieur SERVAIS : Nous ne faisons pas de spéculations, lorsqu'on achète des terrains, on les viabilise et on les revend mais sans gagner d'argent, comme la ville de Vouziers peut le faire, quelquefois, on peut même perdre un petit peu parce qu'on fait plus de travaux que le prix de revente. C'est ce que l'on fait dans les communes aussi.

Monsieur PIERRET : Les collectivités locales ne font pas de plus value sur des terrains qu'elles achètent, qu'elles équipent et qu'elles revendent, bien souvent même avec perte.

Ce que je voulais dire par rapport à la réserve foncière, je souhaite qu'il soit bien spécifié que celle-ci sera une réserve foncière de terre agricole prévue pour faire des échanges et pas pour autre chose même dans 5 ans.

Monsieur SERVAIS : Pour arranger tout le monde, je crois qu'il faut contacter la SAFER et le vendeur et prendre cette décision au prochain Conseil de Communauté. Nous n'abandonnons pas cet achat mais le revoyons afin de présenter un vote qui soit clair au prochain Conseil. Nous ne votons pas aujourd'hui pour le 2^{ème} point, nous le proposerons la prochaine fois.

Nous passons maintenant au vote du 3^{ème} point, pour l'aire d'accueil des gens du voyage dans la zone artisanale et commerciale.

Monsieur COISTIA : Le vote de ce point n'est pas légal. Cette question ne peut être mise à l'ordre du jour alors qu'elle n'y était pas inscrite et d'autre part, elle n'est pas conforme aux lois qui régissent les collectivités. C'est-à-dire que cette question pour être débattue en Conseil de Communauté aurait du être présentée préalablement à la ville de Vouziers qui aurait dû en délibérer. Cela n'a pas été fait, donc on ne peut pas ce soir, prendre une décision qui n'a pas été soumise préalablement à la ville de Vouziers.

Monsieur SERVAIS : Je ne demande pas de vote sur cette proposition mais uniquement un avis de principe. Ce n'est pas un vote officiel. Est-ce que vous seriez d'accord pour que l'aire d'accueil des gens du voyage se situe à l'entrée de la zone artisanale et commerciale ?

L'assemblée est contre à l'unanimité.

Monsieur SERVAIS : Ce n'était pas un vote officiel mais maintenant nous savons comment nous devons nous y prendre pour la suite. Je propose que la sous commission « gens du voyage », Dominique MAINSANT, Madame COSSON, et le plus de personnes possibles, se réunissent, pour étudier la 3^{ème} possibilité, c'est-à-dire, le champ de tir de Chestres et peut-être d'autres possibilités. Si d'autres personnes sont intéressées par le sujet, elles peuvent se joindre à la sous commission.

b) Avenants à des marchés de travaux

Monsieur SERVAIS laisse la parole à Monsieur MAINSANT, Président de la commission Habitat et Cadre de Vie.

- Avenant aux travaux relatifs à la réhabilitation des logements communaux de Sauville.

Monsieur MAINSANT fait lecture du document de travail et *Monsieur SERVAIS* propose ensuite la délibération suivante :

« Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres le 21 juin 2006,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le projet d'avenant n°1 au marché de travaux du 26/07/2005 conclu avec l'entreprise Bulcourt Aubry concernant les travaux de Plâtrerie- Isolation pour la réhabilitation des logements communaux à Sauville. Le montant initial du marché de 22 503.15€ TTC est porté à 23 992.81€ TTC . »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- Avenant aux travaux relatifs à la réhabilitation des logements communaux de Pauvres.

Monsieur MAINSANT fait lecture du document de travail et *Monsieur SERVAIS* propose ensuite les 3 délibérations suivantes :

« Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres le 21 juin 2006,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver les projets d'avenant n°1 aux marchés de travaux du 14/11/2005 conclus avec :

➤ « *L'entreprise ANCELME pour le lot N°1 au marché de travaux relatifs à l'aménagement du logement communal de Pauvres. Ce marché d'un montant initial de 24 380.69€TTC se trouverait donc porté à 26 412.38€ TTC ».*

➤ « L'entreprise A.C.P. pour le lot n°6 au marché de travaux relatifs à l'aménagement du logement communal de Pauvres. Ce marché d'un montant initial de 7 168.73€ TTC se trouverait donc porté à 7 548.53€ TTC ».

➤ « L'entreprise CAPOUET pour le lot N°9 au marché de travaux relatifs à l'aménagement du logement communal de Pauvres. Ce marché d'un montant initial de 11 631.78€ TTC se trouverait donc porté à 13 197.40€ TTC ».

Ces délibérations sont adoptées à l'unanimité moins une voix (Monsieur MALVAUX, Maire de Pauvres).

c) Avenant au marché de travaux de l'entreprise GABELLA : Travaux d'aménagement des bureaux de la 2C2A

Monsieur MAINSANT fait lecture du document de travail et Monsieur SERVAIS propose ensuite la délibération suivante :

« Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres le 21 juin 2006,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le projet d'avenant n°2 au marché de travaux conclu avec l'entreprise GABELLA pour le lot n°1 « Gros Oeuvre » relatif aux travaux d'aménagement des bureaux de la 2C2A du 14/10/2005. Le montant initial du marché de 43 212.43€ TTC est porté à 50 986.44€ T.T.C.»

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur SERVAIS précise aux délégués que s'ils veulent venir visiter les nouveaux locaux, ils seront les bienvenus. Il précise que le personnel les remercie pour ces nouveaux bureaux qui leurs permettent de travailler dans de meilleures conditions qu'auparavant.

d) Dépôt de l'autorisation d'urbanisme et lancement de la procédure de mise en concurrence pour la réhabilitation de logements communaux à Buzancy, Rémonville et Sivry les Buzancy.

Monsieur MAINSANT fait lecture du document de travail et Monsieur SERVAIS propose ensuite la délibération suivante :

« Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'accepter le dépôt de l'autorisation d'urbanisme et le lancement de la procédure de mise en concurrence pour la réhabilitation des logements communaux dans la commune de Rémonville, Buzancy et Sivry Les Buzancy. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur PAYER demande s'il n'est pas possible de donner délégation au Bureau pour ce genre de choses afin d'éviter de perdre du temps lors des Conseils.

Sur demande de Monsieur SERVAIS, Mademoiselle BRUNET lui répond que le Bureau a délégation pour les avenants aux marchés publics mais comme il n'y a pas eu le quorum à la commission d'appel d'offres réunie avant le Bureau, nous avons dû la convoquer à une date ultérieure au Bureau, c'est pourquoi, ces délibérations sont présentées ce soir au Conseil de Communauté et non directement au Bureau. Il s'agissait ce soir de ne pas perdre plusieurs mois avant la réunion du prochain Bureau.

Monsieur SERVAIS précise que si nous ne l'avions pas présenté au Conseil de ce soir, nous aurions dû convoquer de nouveau les membres du Bureau très prochainement sinon on aurait pris trop de retard. Il en profite pour rappeler aux membres de la commission que s'ils ne peuvent pas

se rendre à la réunion, il serait bien qu'ils préviennent la 2C2A et/ou leur suppléant afin que ceux qui s'y rendent ne le fassent pas pour rien.

V/ ECONOMIE :

a) Proposition d'acquisition de parcelles pour l'extension de la zone d'activités de Vouziers

- Terrain de M. WEIRIG :

Monsieur SERVAIS fait lecture du document de travail et demande s'il y a des questions.

Monsieur LECLERCQ : Dans votre délibération, vous dites « vu l'avis des domaines » mais sur quel prix est-ce fixé, nous sommes loin au-dessus du prix des services des domaines.

Monsieur SERVAIS : Cela se situe à Vouziers près d'un important magasin, les prix ne sont pas les mêmes.

Monsieur LECLERCQ : On va investir 405 294,50 euros et en plus donner un terrain ?

Monsieur SERVAIS : Nous achetons le terrain à M. WEIRIG mais pour la compensation de 20 Ha, c'est la SAFER qui achète le terrain et le revend à M. WEIRIG.

Quant au prix de 15 francs(2,30€) le m², c'est raisonnable vu la situation du terrain ;

Le Président SERVAIS demande s'il y a d'autres questions.

L'assemblée n'ayant pas d'autre question, Monsieur SERVAIS soumet aux votes la délibération suivante :

« Vu la délibération n°03/044 du 11/06/2003 du Conseil de Communauté,
Vu la délibération n°05/040 du 29/03/2005 du Conseil de Communauté,

Vu les compétences inscrites dans les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennoise, notamment « action de développement économique »,

Vu l'avis émis par le service des Domaines le 6 octobre 2004,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de garantir une bonne continuité de l'activité communautaire dans des domaines tributaires de délais parfois très courts,

Le Conseil de Communauté décide :

- d'acquérir les terrains, appartenant à Monsieur WEIRIG, situés à Vouziers, cadastrés section AM N°560, lieudit « Le Blanc Mont » d'une superficie de 13ha79a05ca, et section AM N°96, lieudit « Le Blanc Mont » d'une superficie de 3ha83a10ca, pour le prix de 405 294.50 € (toutes indemnités confondues) plus frais annexes à la vente,
- si besoin en est d'un point de vue pratique afin de régulariser la forme de la parcelle de 13ha79a05ca, de dire que cette superficie sera à prendre, après établissement d'un document d'arpentage, dans les parcelles cadastrées section AM N°560, ZH N° 21 et 22 (voisines appartenant à Messieurs Philippe et Eloi WEIRIG),
- de supporter le coût de reprise des drainages tel qu'il sera fixé par la SAFER, **ou tout cabinet spécialisé**,
- de charger la SAFER, de procéder pour le compte de la 2C2A, à toute acquisition et échange de terrains, et plus généralement à toute opération indispensable à la bonne fin de ce projet,

- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la bonne marche de l'opération, y compris tout protocole d'accord, avec les parties intéressées,
- de donner délégation au Bureau pour trancher toutes éventuelles difficultés pratiques relatives à cette opération, qui pourraient survenir,
- de donner, également, délégation au Bureau, pour procéder à la revente des parcelles ainsi acquises, notamment à la SCI DELFRE, conformément à l'objectif poursuivi par la 2c2a de créer une extension à la zone d'activités de Vouziers. »

La délibération est adoptée par 80 voix POUR, 9 abstentions et 12 voix CONTRE.

- Terrain de Mme PESCHE :

Monsieur SERVAIS fait lecture du document de travail et rappelle que lors d'un précédent Conseil beaucoup de personnes avaient été gênées, y compris lui et la SAFER, que 2 terrains contigus soient achetés à un prix très différent. C'est pourquoi, de nouveaux calculs ont été faits qui conviennent notamment à la SAFER.

Monsieur SERVAIS fait lecture de la délibération suivante et précise que la dépense complémentaire a été budgétée :

«Le Conseil de Communauté décide d'annuler et de remplacer la délibération n°05/081 du Conseil de Communauté en date du 05 octobre 2005 comme suit :

Vu la délibération n°03/044 du 11/06/2003 du Conseil de Communauté,
Vu la délibération n°05/040 du 29/03/2005 du Conseil de Communauté,
Vu la délibération n°05/081 du 05/10/2005 du Conseil de Communauté,
Vu la délibération n°05/082 du 05/10/2005 du Conseil de Communauté,

« Vu les compétences inscrites dans les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennoise, notamment « action de développement économique »,

Vu la promesse de vente en date du 28 février 2005 conclue entre la 2C2A et Mme PESCHE-GEOFFROY Françoise,

Vu l'acte de vente signé entre la 2C2A et M et Mme ORY en date du 14 mars 2006,

Vu l'avis émis par le Service des Domaines le 6 octobre 2004,

Vu le Compte Rendu de la réunion du 08 mars 2006 rédigé par la SAFER

Le Conseil de Communauté décide :

- d'acquérir le terrain situé à Vouziers cadastré section AM n°551 d'une superficie de 2ha 99a 28ca, actuellement propriété de Mme Françoise PESCHE-GEOFFROY, pour le prix de 59 523.67€(toutes indemnités comprises) plus frais annexes à la vente.

- d'indemniser les locataires cités ci-dessous, comme suit :

- o M. et Mme ORY Michel, locataire de la section AM n°551 pour une superficie de 70a 28ca, indemnisés à hauteur de 2 254.23€
- o M.MEUNIER Georges-Paul, locataire de la section AM n°551 pour une superficie de 2ha 20a, indemnisé à hauteur de 7 056.5€

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de l'opération.
»

La délibération est adoptée par 96 voix POUR, 2 abstentions et 3 voix CONTRE.

b) Demande de prolongation de l'ORAC

Monsieur SERVAIS laisse la parole à Monsieur ETIENNE, Président de la Commission Economie, qui fait lecture du document de travail.

Monsieur SERVAIS propose de passer au vote de la délibération suivante :

« *C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé au Conseil :*

- *D'approuver la prolongation de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) sur le territoire de l'Argonne Ardennaise,*
- *D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires et à accomplir toutes formalités afférentes à la réalisation de cette opération. »*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

c) Zone de développement éolien (ZDE)

1/Modification des statuts de la Communauté de Communes.

Prise de compétence : « proposition et élaboration des périmètres de zones de développement éolien ».

Daniel SERVAIS : Il y a une quinzaine de jours, nous avons eu une réunion aux Vieilles Forges présidée par le Préfet des Ardennes et le Président du Conseil Régional, concernant le développement éolien. Des permis de construire sont actuellement déposés dans les Ardennes. Plusieurs opérateurs travaillent sur notre territoire. Dans un premier temps, ils ont commencé par l'endroit qui leur semblait le plus approprié, c'est-à-dire le canton de Machault.

Nous avons rencontré 5 opérateurs intéressés par tous les cantons. Tout ne se fera pas, les opérateurs pourront choisir et le Préfet devra signer. Il ne regardera pas commune par commune mais pour l'ensemble du territoire.

Le Préfet et le Président du Conseil Régional ont insisté sur le fait que les communautés de communes sont les plus aptes à présenter des zones de développement éolien (ZDE).

A partir du 1^{er} juillet 2007, ceux qui n'auront pas présenté de zone de développement éolien risquent de ne pas avoir la signature du Préfet pour leur permis de construire. De même l'EDF n'aura pas l'obligation de racheter l'électricité pour les éoliennes non situées en ZDE.

Il va falloir faire une ZDE avec un cabinet d'études, c'est obligatoire.

Au cours d'une réunion avec 4 opérateurs, ces derniers s'étaient mis d'accord pour travailler sur cette ZDE mais le Préfet a dit que ce n'était pas aux opérateurs de travailler sur celle-ci.

Autrement dit, si la Communauté de Communes prend la compétence ZDE, elle devra contracter avec un bureau d'études.

Il faut aussi savoir que les revenus pour les communes sont limités. Ce revenu est calculé non seulement par rapport au nombre d'éoliennes mais aussi suivant le nombre d'habitants, plus la population est nombreuse, plus les revenus seront élevés, d'où l'intérêt pour le territoire que la Communauté de Communes prenne cette compétence. Il y a beaucoup plus de chance que le Préfet signe si la compétence revient à la 2C2A.

Le Pays Sedanais a contacté la Communauté de Communes des 3 cantons ainsi que la 2C2A pour créer une ZDE.

La délibération que nous vous soumettons ce soir, concerne uniquement la compétence relative à la création des ZDE. Pour le reste, c'est-à-dire pour les questions financières, de taxe professionnelle notamment, une nouvelle délibération devra être votée par la suite.

Monsieur ZEIMET : il y a des zones d'exclusion. Tout le territoire ne peut pas avoir d'éoliennes.

Monsieur SERVAIS lui répond que des éoliennes ne peuvent, en effet, pas être installées sur toutes les communes. Par exemple, la commune d'Olizy est classée Natura 2000, elle a une ZNIEFF, un monument classé monument historique et 1300 Ha de bois.

Monsieur LAHOTTE : Je ne voudrais pas intervenir sur les « points secondaires », c'est-à-dire les dédommagements éventuels des communes et les subsides qu'elles pourraient toucher si la 2C2A prenait la compétence. Je souhaite plus intervenir sur cette éventuelle compétence et sur les notions de liberté et de démocratie car je trouve qu'une communauté de communes s'accapare beaucoup de domaines d'actions des communes, d'ailleurs, c'était notifié dans un bulletin du Sénat. Au niveau des éoliennes, le territoire de la Communauté de Communes n'est pas entièrement concerné, puisqu'il y a beaucoup de communes, il y a d'ailleurs un document en Mairie concernant l'impossibilité d'implantation des éoliennes, et on sait très bien que dans les zones où il y a beaucoup de bois, on ne peut pas en avoir, donc il n'y a pas d'intérêt communautaire. Mais c'est surtout sur l'aspect de liberté que je trouve qu'il y a beaucoup de domaines d'actions qui vont être restreints pour les communes.

Monsieur SCHULZE : C'est une fois qu'on aura tous les éléments, que nous pourrons décider si nous faisons une ZDE au niveau communautaire. Je pense qu'il ne faut pas se lancer n'importe comment. Ensuite, j'aimerais connaître le nom des 4 opérateurs qui vous ont parlé de se grouper pour faire une ZDE.

Monsieur SERVAIS cite les opérateurs rencontrés : Windvision, Ostwind, Gamessa, la Française Eolienne plus Nash and Wind que nous avons vu la semaine dernière.

Monsieur LAMPSON demande où en est l'instruction des permis de construire déposés.

Monsieur SERVAIS : Je ne peux pas répondre, je ne sais pas.

Monsieur LECLERCQ : Monsieur le Préfet a une vue différente de la nôtre, il est plus anti-éolien que pro-éolien. Dans son discours aux Vieilles Forges, il nous incite à laisser la compétence aux Communautés de Communes mais aucun texte de loi ne nous l'impose. Les communes concernées peuvent très bien se regrouper entre elles et former leur ZDE sans avoir à passer par la Communauté de Communes et jusqu'à preuve du contraire, aucun bureau d'études n'est obligatoire par la loi.

Monsieur SERVAIS : C'est un compte rendu que j'ai fait de la réunion des Vieilles Forges, je ne crois pas m'être trompé.

Monsieur COLIN : Je voulais vous parler d'une commune qui a un projet qui remonte déjà à 4 ans, avec des porteurs de projets qui sont motivés, aujourd'hui, le permis de construire est déposé. Donc si demain vous prenez la compétence, n'espérez pas avoir des éoliennes dans un délai proche et nous risquons de passer à côté du développement éolien. Vous allez partir avec un cabinet d'études qui n'aura pas de motivation et nous allons refaire des études qui ont déjà été faites, car ça a été fait pour les communes qui ont déjà des projets, donc on va recommencer une nouvelle étude.

Monsieur SERVAIS : Ce n'est pas moi qui décide, je vous réitère ce que dit le Préfet mais les conseillers décideront ce qu'ils veulent.

Monsieur LELARGE : Je n'ai aucune compétence dans le domaine éolien et parmi les délégués ici présents, qui est capable de discuter avec des opérateurs sur la redistribution du revenu des éoliennes ? Je pense que s'ils se mettent tous d'accord, c'est à notre détriment. Il faut un peu se grouper pour essayer de se défendre. Ils savent ce qu'il faut faire et ne pas faire alors que nous, nous ne le savons pas.

Monsieur SERVAIS : La ZDE permet de ne pas les laisser faire ce qu'ils veulent.

Madame HAQUIN : En ce qui concerne le document de travail, à un moment vous marquez : « seules les installations implantées dans une ZDE seront soumises à l'obligation d'achat de l'électricité à un tarif préférentiel. » Qu'entendez-vous par là, sachant que le Kwh, tout le monde l'aura au même prix ?

Monsieur SERVAIS : Il s'agit de l'obligation d'achat par EDF aux propriétaires d'éoliennes et non de l'achat par les particuliers d'électricité.

Madame HAQUIN : J'ai assisté à plusieurs réunions et ils avaient l'air de dire que le Kwh ça serait pour tout le monde pareil. Le rachat d'électricité est à un prix fixe. Alors pourquoi mettre obligation d'achat de l'électricité à un tarif préférentiel ?

Monsieur SERVAIS : L'EDF sera obligée de l'acheter aux fournisseurs d'électricité par éoliennes lorsqu'ils seront en ZDE uniquement.

Monsieur DOYEN : Je crois que cette compétence doit être communautaire. L'énergie que représente les vents a un avenir considérable, il faut le faire très vite et correctement, que ça soit très bien aménagé et coordonné afin d'éviter les nuisances sonores.

Monsieur SERVAIS : Il ne faudrait pas que les communes contactées par les opérateurs, croient que la 2C2A veut leur enlever « le pain de la bouche ». Certains croient avoir une manne formidable, car il y a beaucoup d'éoliennes sur leur commune, c'est faux, je l'ai expliqué tout à l'heure. Les communes doivent être solidaires entre elles, ce projet doit profiter à tout le monde. Mais si vous ne voulez pas laisser la compétence à la Communauté de Communes et que ça ne marche pas, dans quelques années ne venez pas nous faire des reproches.

Monsieur LECLERCQ : Ce que vous dites est peut être vrai, mais il faudrait nous laisser le temps de la réflexion et reporter ce point au prochain Conseil.

Monsieur SERVAIS : Si nous attendons, ça nous reporte à septembre/octobre et il faut encore 3 mois pour créer la ZDE, nous arriverons vite à juillet 2007 et il sera trop tard.

Madame HAQUIN : Il semblerait que toutes les communes ne soient pas concernées, ça représente à peine 50%, alors j'estime qu'il faudrait, sur ce sujet là, laisser les communes responsables de leurs engagements. La Communauté de Communes pourrait peut être avoir une option plutôt que de prendre la compétence et laisser les communes, elles-mêmes, décider et voter.

Monsieur SERVAIS : Quand les projets concernent les autres communes comme le terrain des gens du voyage, vous êtes d'accord pour voter sur la question, mais quand cela vous concerne, c'est différent !

Monsieur COLIN : Il me paraît délicat de prendre la compétence à ces petites communes.

Monsieur MALVAUX : Il y a un projet d'éolienne sur Pauvres. Le porteur de projet m'a dit que si nous n'étions pas prêts à avoir une ZDE, il partirait. Nous allons perdre du temps en discussions interminables et un grand projet va encore nous passer sous le nez.

Monsieur LELARGE : Nous avons déjà beaucoup de retard, il faut prendre une décision ce soir.

Madame BROUILLON : Comment cela se passe-t-il lorsque la commune a donné la compétence à un SIVOM ?

Monsieur SERVAIS : Il n'aura plus la compétence, c'est la Communauté de Communes qui l'aura.

L'assemblée n'ayant plus de questions à poser, Monsieur SERVAIS fait lecture de la délibération suivante afin de passer au vote :

« Le Conseil de Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n°97-760 du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L 5211-20, et L 5214-16,

Vu les actuels statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la modification des statuts de la Communauté de Communes, à compter de l'arrêté préfectoral déclarant le transfert de compétence à la Communauté de Communes, par ajout d'une nouvelle compétence à l'article 2.3 Protection et mise en valeur de l'environnement et de l'agriculture : « proposition et élaboration des périmètres de zones de développement éolien ».

La délibération est adoptée par 60 voix POUR, 5 abstentions et 30 voix CONTRE.

2/Consultation de bureaux d'étude et demande de subventions pour la proposition et l'élaboration d'une Zone de Développement Eolien (ZDE)

Monsieur SERVAIS fait lecture du document de travail et aucune question n'étant posée par l'assemblée, il propose de voter la délibération suivante :

« Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique et notamment son article 37,

Le Conseil décide, sous réserve, du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « élaboration et proposition des périmètres de zones de développement éolien » :

- *d'approuver le lancement de la procédure de mise en concurrence pour la réalisation d'une étude-diagnostic pour l'établissement d'une zone de développement éolien sur le territoire de la 2C2A, au besoin en collaboration avec toute intercommunalité concernée,*
- *d'autoriser le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de tout organisme susceptible de financer ce type d'opération,*
- *d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération. »*

La délibération est adoptée par 91 voix POUR, 1 abstention et 3 voix CONTRE.

VII/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SERVAIS demande s'il y aurait un volontaire afin de siéger au sein de la commission locale d'étude des dossiers du Pôle Sud Ardennes.

Madame BUSQUET se porte volontaire.

Monsieur SERVAIS demande l'approbation de l'assemblée.

Madame BUSQUET est désignée comme représentante de la Communauté de Communes au sein de la commission locale d'étude des dossiers du Pôle Sud Ardennes, à l'unanimité.

Monsieur PIERRET demande pourquoi notre projet pour le pôle d'excellence rurale n'a pas été retenu.

Monsieur SERVAIS lui répond que pour le moment les projets retenus sont ceux de Douzy, Mouzon, les Crêtes et Monthermé et que le notre sera représenté en septembre. La 2C2A ne dispose pas de plus d'informations.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. SERVAIS clôt la séance à 00h20.

Fait à Vouziers, le 03 juillet 2006

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Daniel SERVAIS

Jean-Pierre DAUMONT